

# Vosges du Sud

Nombre de conseillers

En exercice:

Votes pour : Votes contre :

Abstention:

dont suppléés :

dont représentés :

Présents:

Absents:

# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPAR Reçulen préfecture le 20/12/2022 DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTR

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le DELIBERA

ID: 090-200069060-20221213-133\_2022-DE

### Séance du 13 décembre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Titulaires présents: M. AERENS, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FESSLER, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : J. MARTINEZ

**Pouvoirs**: C. PARTY à J-L. ANDERHUEBER, A. FENDELEUR à R. BEGUE, G. MICLO à F. MONCHABLON, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS,

M. LEGUILLON à E. OTERNAUD Secrétaire de séance : C. CANAL

Date de la convocation

Suffrages exprimés: 29

05/12/2022

**Date de publication** 19/12/2022

19/12/2022

Délibération nº 133-2022

Objet : GEMAPI - contrat de gestion SAGE Allan

23

19

1

5

29

0

0

#### Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 relatif à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

## Considérant

 l'intérêt de s'inscrire dans une démarche concertée avec les autres EPCI-FP du bassin de l'Allan pour la gestion des milieux aquatiques

#### 1. Contexte

Le contrat de bassin consiste en un accord technique et financier entre partenaires locaux pour une gestion des milieux aquatiques. Il repose sur la mise en place d'un programme d'actions à l'échelle du bassin versant, défini en fonction des enjeux et des objectifs de réduction des pressions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Il s'agit d'un programme d'actions volontaire et concerté correspondant à un engagement financier contractuel. Le contrat de bassin Allan constitue ainsi une déclinaison opérationnelle du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Allan, approuvé en janvier 2019. Son élaboration s'est déroulée sous la supervision de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE, au sein de laquelle siège la communauté de communes.

Afin de garantir des conditions de financement de l'Agence de l'eau stables sur toute la durée du contrat, l'exécution de celui-ci doit s'inscrire sur la durée du 11° programme. Son exécution est donc prévue sur la période 2022-2024. Ainsi, les actions inscrites à ce contrat sont soit des opérations déjà envisagées par les maîtres d'ouvrage ou suffisamment peu complexes pour que leur réalisation soit possible dans la durée du contrat, soit des actions d'amélioration de la connaissance qui serviront à planifier de nouvelles opérations à l'issue du contrat, sous la forme d'un avenant ou d'un second contrat.

Le programme du contrat a été validé par la CLE le 13 septembre 2022, et a été déposé pour examen en commission des aides de l'Agence de l'eau en décembre 2022.

Le contrat porte sur le périmètre du bassin de l'Allan, circonscrit au périmètre du SAGE, qui s'étend sur 871 km² et concerne 158 communes réparties dans 3 départements (Doubs, Haute Saône et Territoire de Belfort). Il se décline en 4 axes d'intervention et 6 sous-objectifs :

- Axe A : Organiser la gouvernance de l'eau à une échelle pertinente
- Axe B : Améliorer la disponibilité de la ressource pour les milieux et les usages
  - Objectif B.1 : Rehausser le niveau des nappes par la restauration des milieux et l'évolution de l'usage
  - Objectif B.2 : Etablir une stratégie globale de sécurisation de l'AEP en s'appuyant sur 3 axes (quantitatif, qualitatif, conjoncturel)
- Axe C : Réduire les pollutions toxiques et diffuses
  - Objectif C.1 : Encadrer et réduire les impacts des activités sources de pollutions en commençant par les secteurs les plus sensibles
  - Objectif C.2 : Améliorer la connaissance des pollutions et la capacité des milieux récepteurs

- Axe D : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Objectif D.1 Restaurer la morphologie et la continuité écologique sur les se SAGE

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022 Publié le rioritaires du

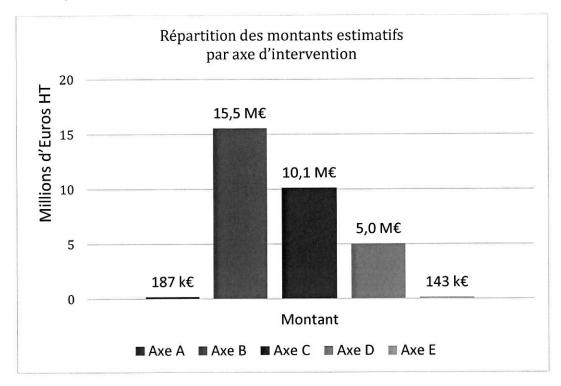


ID: 090-200069060-20221213-133\_2022-DE

Objectif D.2: Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention en faveur des milieux numide

- Axe E : Sensibiliser les élus et le grand public aux enjeux de l'eau du territoire

Le montant total prévisionnel du programme d'actions est de 31 millions d'euros, sur 3 ans, répartis de la sorte :



Ces actions bénéficient de subventions par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi que d'autres partenaires financiers (Département du Doubs, Région Bourgogne Franche-Comté...). Le détail du programme d'actions est présenté à la suite du document contractuel joint en annexe 1 du présent rapport.

# 2. Les actions à engager sur le territoire de la collectivité

Le programme prévoit l'engagement de la collectivité pour la réalisation des opérations pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'ouvrage, listées dans le tableau ci-dessous :

Intitulé de l'action	Montant prévisionnel € HT pour la période 2022-2024	Autofinancement prévisionnel après déduction des subventions attendues
Organisation des compétences AEP à l'échelle de la CCVS	100 000 € HT	50 000 € HT
Réduction des pollutions issues de la collecte des effluents domestiques (renouvellement/réhabilitation de réseaux d'assainissement)	2 510 021 € HT	1 610 607 € HT
Restauration de la Saint-Nicolas entre Rougemont-le-Château et Petitefontaine (études)	151 228 € HT	75 614 € HT
Restauration du Rhôme à Auxelles-Bas	350 000 € HT	105 000 € HT
TOTAL	3 111 249 € HT	1 841 221 € HT

Le programme comprend également des actions dont la portée couvre l'ensemble du bassin versant. Un portage de ces actions par la structure d'animation du SAGE et du contrat de bassin (à savoir l'EPTB Saône et Doubs) est proposé. C'est le cas notamment des actions relevant du plan de communication (axe E).

Ces actions ne faisant pas partie des missions confiées à l'EPTB Saône et Doubs par ses adhérents dans le cadre de ses missions statutaires, la part d'autofinancement devra être prise en charge par les EPCI-FP du bassin, sur le même principe que le portage de l'animation du SAGE et du contrat de bassin (cf : délibération n°014-2018 du 6 février 2018). Des conventions techniques et financières définiront les modalités précises et la clé de répartition des contributions des EPCI-FP au cas par cas.

Les opérations concernées sont listées dans le tableau ci-dessous :

		Envoyé en préfecture le 20/12/2022	
Intitulé de l'action	Montant prévisionnel € HT pour la période 2022-2024	Publié	en prefecture le 20/12/2022 révisionne le presente de duction des sur le constant de le constant de la constant
Animation du SAGE et du contrat de bassin	143 750		0-200069060-20221213-133_2022-DE 71 875 € HT
Etude de gouvernance pour le portage des démarches de coordination et l'organisation des maîtrises d'ouvrage du grand cycle de l'eau	42 917 € HT		17 854 € HT
Préservation des ressources en déficit ou en fragilité quantitative	150 000 € HT		45 000 € HT
Mobilisation de ressources alternatives à l'eau potable : anciens captages	- € HT (animation)		- € HT (animation)
Délimitation des zones de sauvegarde des ressources stratégiques	83 333 € HT		25 000 € HT
Réduction des pollutions des activités artisanales	16 667 € HT		8 334 € HT
Stratégie de protection des milieux humides	41 667 € HT		12 500 € HT
Plan de communication : conforter le rôle de la CLE	10 000 € HT		3 000 € HT
Plan de communication : implémenter une culture du risque	10 500 € HT		3 150 € HT
Plan de communication : Faire le lien entre la ressource et le milieu	82 750 € HT		5 325 € HT
Plan de communication : Accompagner vers un changement durable des pratiques	10 000 € HT		- <b>€</b> HT
Plan de communication : Mettre l'eau au cœur de l'aménagement	23 000 € HT		6 900 € HT
TOTAL	614 584 € HT 198 938 €		198 938 € HT

Sur la base de la clé de répartition retenue pour le portage de l'animation, la contribution de la Communauté de communes des Vosges du sud serait de 9 947 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les objectifs du projet de contrat de bassin Allan 2022-2024 et le contenu du programme d'actions global. APPROUVE l'engagement de la Communauté de communes des Vosges du sud dans cette démarche, au travers de la mise en œuvre des actions pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'ouvrage et de la contribution financière aux opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Saône et Doubs.

CHARGE Monsieur le Président à signer le contrat de bassin Allan 2022-2024.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets communautaires.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

• SGC 2 – Antenne de Giromagny

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Christian CANAI

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID: 090-200069060-20221213-133\_2022-DE